

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Cette retenue temporaire est de cent vingt jours si les sommes concernées sont supérieures ou égales à dix mille euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter la durée maximale de retenue de l'argent liquide à quatre mois, au lieu de trois, lorsque les sommes sont supérieures à 10 000 €.